



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Étaient présents : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE (à partir du point n° 2, délibération n°CM-25-002), Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Buket TEK.

Étaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Teddy VIRALDE
Mme Christine DIANE
M. Makha DIAKHITE

M. Mamady CAMARA
Mme Malika HADJ-AHMED
Mme Béatrice MADDI
M. Ayachi BENREHAB
Mme Sarah ILMANY
Mme Béatrice NIAT

pouvoir à M. Ramzi ZINAOU
pouvoir à M. Daniel LOTAUT
pouvoir à Mme Maria MORGADO
pouvoir à M. Yacine EL BOUGA jusqu'au
point n° 1 – Délibération n°CM-25-001
pouvoir à M. Claude MARSEILLE,
pouvoir à Mme Gulseren EKICI
pouvoir à M. Samy DEBAH
pouvoir à M. Rettina RADJOU
pouvoir à M. Tolgahan KUS
pouvoir à Mme Buket TEK

Étaient absents : M. Maurice LEFEVRE, M. Benyoures ARRAJ, M. Ali BELKADI.

M. Claude MARSEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire désigne ensuite Monsieur Marseille en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

Point n° 1 - Délibération n° CM-25-001 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Conventions d'appui aux associations « En Marche » – « Centres éducatifs Charles Péguy » et « Centre Social Les Doucettes » – Avenants n° 1/2025

Exposé :

En 2024, la Ville a poursuivi le partenariat engagé avec les associations « En Marche », « Centres éducatifs Charles Péguy » et Le « Centre Social Les Doucettes », par le biais du renouvellement de leur convention d'appui.

Suite à l'évaluation annuelle des actions menées par ces associations, le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution des subventions annuelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des avenants n° 1 aux conventions d'appuis de ces organismes, d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à ces organismes pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, particulièrement ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création des conventions d'appui,

Vu la délibération n° CM-24-003 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 approuvant le conventionnement avec les associations « En Marche », « Centres éducatifs Charles Péguy » et « Le Centre Social Les Doucettes » pour les années 2024 à 2026,

Vu les contrats d'engagements républicains auxquels les associations bénéficiaires déclarent avoir adhéré,

Vu le projet d'avenant n° 1/2025 à la convention d'appui conclue avec l'association « En Marche », annexé,

Vu le projet d'avenant n° 1/2025 à la convention d'appui conclue avec l'association « Centres éducatifs Charles Péguy », annexé,

Vu le projet d'avenant n° 1/2025 à la convention d'appui conclue avec « Le Centre Social Les Doucettes », annexé,

Considérant les conventions d'appui conclues respectivement avec les associations « En Marche », « Centres éducatifs Charles Péguy » et « Le Centre Social Les Doucettes » pour les années 2024 à 2026,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2024 à hauteur de 12 500 € pour l'association « En Marche », 5 000 € pour l'association « Centres éducatifs Charles Péguy » et 43 500 € pour « Le Centre Social Les Doucettes »,

Considérant les termes des conventions d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les avenants n° 1/2025 aux conventions d'appui des associations « En Marche », « Centres éducatifs Charles Péguy » et du « Centre Social Les Doucettes »,

► **APPROUVE**, pour l'année 2025, le versement de subventions :

- d'un montant de 12 500 € à l'association « En Marche »,
- d'un montant de 5 000 € à l'association « Centres éducatifs Charles Péguy »,
- d'un montant de 43 500 € à l'association « Le Centre Social Les Doucettes »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi qu'à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que le Conseil Municipal va voter plus de 63 000 € de subventions pour diverses associations qui font un travail important dans la Ville.

Monsieur Nguyen indique que ces subventions sont régulièrement renouvelées et il aimerait savoir s'il existe un bilan qualitatif des actions menées par ces associations et leur impact sur la Ville. Monsieur Nguyen souhaiterait également savoir s'il existe un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds et connaître les critères pour déterminer les bénéficiaires. Monsieur Nguyen prend l'exemple de l'association « En

Marche » qui compte plus de 3 500 bénéficiaires et celui du centre social des Doucettes pour lequel il déplore le manque d'indicateurs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il s'agit d'une prise de parole ou de la présentation de l'amendement.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que ces associations démontrent chaque jour sur le terrain l'étendue de leurs actions et que la Municipalité est heureuse de continuer à les soutenir fortement, notamment celles qui œuvrent dans divers quartiers comme « En Marche » à La Muette, Charles Peguy au centre-ville et le centre social des Doucettes principalement dans le quartier des Doucettes.

Monsieur le Maire indique que ces associations entreprennent des actions extraordinaires au service des habitants et précise qu'il suffit d'être Gargeois, d'habiter la Ville et de voir concrètement comment leurs actions profitent aux citoyens de tous âges pour le constater.

Monsieur le Maire précise que le soutien de la Municipalité se traduit notamment par le renouvellement de ces conventions triennales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que l'objectif de cet amendement est d'introduire la réalisation d'un audit externe annuel obligatoire pour toutes les associations bénéficiaires, afin d'évaluer l'utilisation des fonds publics. Monsieur Nguyen souhaite également que les subventions soient conditionnées par la mise en place de critères de performance et de suivi précis des résultats obtenus afin de garantir une utilisation transparente et efficace des subventions municipales, tout en assurant une bonne gestion des finances locales.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité municipale et le soumet au vote. La minorité municipale s'étant abstenue, l'amendement est rejeté et Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 2 - Délibération n° CM-25-002 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Conventions d'appui aux associations « Action pour la Formation et l'Altérité » et le « Centre Charles Péguy – À L'écoute » – Avenants n° 2/2025

Exposé :

En 2023, la Ville a poursuivi le partenariat engagé avec l'Association « Action pour la Formation et l'Altérité » et « le Centre Charles Péguy A l'écoute », par le biais du renouvellement de leur convention d'appui.

Suite à l'évaluation annuelle des actions menées par ces associations, le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution des subventions annuelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des avenants n° 2 aux conventions d'appuis de ces organismes, d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à ces organismes pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, particulièrement ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 approuvant le conventionnement avec les associations « Action pour la Formation et l'Altérité » et le « Centre Charles Péguy A l'écoute »,

Vu les contrats d'engagements républicains auxquels les associations bénéficiaires déclarent avoir adhéré,

Vu le projet d'avenant n° 2/2025 à la convention d'appui conclue avec l'association « Action pour la Formation et l'Altérité », annexé,

Vu le projet d'avenant n° 2/2025 à la convention d'appui conclue avec le « Centre Charles Péguy A l'écoute », annexé,

Considérant les conventions d'appui conclues respectivement avec les associations « Action pour la Formation et l'Altérité » et le « Centre Charles Péguy A l'écoute » pour les années 2023 à 2025,

Considérant que ces associations ont été subventionnées pour l'année 2024 à hauteur de 3 500 € pour « l'Association Action pour la Formation et l'Altérité » et 6 000 € pour le « Centre Charles Péguy A l'écoute »,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les avenants n° 2/2025 des conventions d'appui des associations « l'Association Action pour la Formation et l'Altérité » et du « Centre Charles Péguy – À l'écoute »,

► **APPROUVE**, pour l'année 2025, le versement de subventions :

- D'un montant de 6 000 € à l'association « Centre Charles Péguy – À l'écoute »,
- D'un montant de 3 500 € à l'association « l'Association Action pour la Formation et l'Altérité »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi qu'à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur NGUYEN réitère la demande de réalisation d'audit externe et s'interroge sur la reconduction systématique des montants, sans réévaluation afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire précise que ce sont des associations en qui la Municipalité a confiance et qui jouent un rôle essentiel dans notre Ville. Monsieur le Maire rappelle que le travail de ces associations est indispensable et qu'il convient de continuer à les soutenir sans leur imposer des frais d'audits coûteux.

Monsieur le Maire précise également que la majorité municipale veille à la bonne utilisation des fonds publics, comme le montrent les récentes reprises dans la presse et les médias au sujet du rapport de la CRC.

Monsieur le Maire à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite répondre à Monsieur le Maire sur les reprises médiatiques du rapport de la CRC. Monsieur Nguyen souligne que le rapport de la CRC a également relevé des dysfonctionnements au niveau des commissions, du favoritisme au niveau des associations qui perçoivent des subventions sans qu'elles soient contrôlées au travers des rapports d'activité.

Monsieur Nguyen dit également observer une succession de délibérations concernant les associations et que cela est caractéristique d'une absence d'audit externe qui permette de réévaluer les besoins de ces associations.

Monsieur Nguyen propose à nouveau que ces associations fassent l'objet d'un audit externe pour une évaluation précise de leurs besoins et indique qu'actuellement, la Ville compte environ 400 associations mais que seule une vingtaine reçoit la majorité des subventions, précisant que d'autres associations pourraient mériter davantage de ces subventions.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen qu'il ne s'agit pas de l'amendement qu'il souhaite défendre.

Monsieur Nguyen indique décrire la nécessité d'un audit externe pour évaluer l'impact sur la Ville et déterminer les besoins des associations. Monsieur Nguyen précise que ces audits, coûtant environ 1 200 €, sont couramment réalisés par d'autres communes.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité municipale car il n'est pas concevable de faire payer des audits aux associations, ces sommes méritant plus d'être versées sous forme de subventions.

Monsieur le Maire met l'amendement aux voix. La minorité municipale s'étant abstenue, l'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 3 - Délibération n° CM-25-003 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui aux associations « Espoir et Création » et « A.S.A.C ».

Exposé :

En 2013, la Ville de Garges-lès-Gonesse a intégré dans le dispositif des conventions d'appui l'association « Espoir et création » et a poursuivi son partenariat, entamé en 2007, avec l'association « A.S.A.C ».

Ces conventions d'appui (renouvelables tous les 3 ans) ont assuré à ces associations une subvention municipale pluriannuelle sous réserve d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage. Ce comité, présidé par la conseillère municipale déléguée à la vie associative, est composé du personnel de la direction de la Cohésion Sociale.

Ces conventions d'appui étant arrivées à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé, dans la présente délibération, de les renouveler pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'appui pour les années 2025 à 2027, annexées, d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à ces associations pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, particulièrement ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 approuvant le conventionnement avec les associations « Espoir et création » et « A.S.A.C »,

Vu les contrats d'engagements républicains auxquels les associations bénéficiaires déclarent avoir adhéré,

Vu le projet de convention d'appui avec l'association « Espoir et création », annexé,

Vu le projet de convention d'appui avec l'association « A.S.A.C », annexé,

Considérant que la collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2024 à hauteur de 1 500 € pour l'association « Espoir et création » et 3 000 € pour l'association « A.S.A.C » dans le cadre des conventions d'appui alors applicables,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Considérant la volonté municipale de renouveler ces conventions pour les années 2025 à 2027.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les conventions d'appui 2025/2026/2027 des associations « Espoir et création » et « A.S.A.C », annexées,

► **APPROUVE** pour 2025 le versement de subventions :

- D'un montant de 1 500 € à l'association « Espoir et Création »,
- D'un montant de 3 000 € à l'association « A.S.A.C »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi qu'à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen demande si le renouvellement de ces subventions est justifié.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement.

Pour répondre à Monsieur Nguyen sur le renouvellement des subventions à ces deux associations, Monsieur le Maire lui précise, que même quand les associations font de la politique ouvertement contre le Maire, la majorité municipale continue de les porter, en faisant la part des choses entre l'intérêt général et la politique.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met l'amendement aux voix. La minorité municipale s'étant abstenue, l'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 4 - Délibération n° CM-25-004 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant à l'appel à projet Cité éducative 2024 - 2025

Exposé :

La démarche des Cités éducatives est l'une des mesures gouvernementales de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et plus précisément du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La ville de Garges-lès-Gonesse a été labellisée pour la première fois Cité éducative en septembre 2019 pour la période 2020-2024 et est de nouveau labellisée pour la période 2024 – 2026. C'est un défi éducatif à destination des enfants et des jeunes Gargeois de 0 à 25 ans qui veut que l'éducation soit le premier levier d'émancipation dans les quartiers fragiles. La Cité éducative gargeoise est un écosystème mobilisant l'ensemble des ressources éducatives du territoire, du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en confortant notamment le travail partenarial entre la ville de Garges-lès-Gonesse, l'Éducation nationale (Académie de Versailles) et la Préfecture du Val-d'Oise.

Les associations sont également au cœur de cette nouvelle dynamique de travail. Effectivement, l'appel à projets Cité éducative permet notamment aux associations de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux objectifs de la démarche Cité éducative : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

La participation financière municipale vient en complément de la participation de l'État sur des crédits de la Politique de la Ville dans le cadre de la programmation annuelle Cité éducative. L'aide de la Ville intervient lorsque le comité de pilotage en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, au titre de la programmation « Cité éducative » pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.277-20,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers mentionnant notamment les Contrats de Ville où les Cités éducatives apparaissent comme les piliers du volet éducatif,

Vu la circulaire du 13 février 2019 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la circulaire du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité éducative pour le collège chef de file de la Cité éducative,

Vu la délibération du Conseil Municipal du n° 20-011 du 29 janvier 2020 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération n° 24-054 en date du 24 juin 2024 sur le renouvellement du déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Vu les contrats d'engagements républicains auxquels les associations bénéficiaires déclarent avoir adhéré,
Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le cofinancement de l'État et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,
Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement, dans le cadre de la programmation Cité éducative, des subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant État 2024	Part Ville 2024 accordée
Association Hélice d'or	Aéro découverte	14 100€	7 900€
Association Solidaritech	Ateliers d'autoréparation	8 000 €	3 429 €

Alter ego	Ateliers de remobilisation pour la transition CM2/6e	7 000 €	3 000 €
Centre social associatif Les Doucettes	Choco mômes	3 900 €	1 800 €
Association USCD7 – Collectif Inspi	Projet Cité	7 000 €	3 000 €
TOTAL		40 000 €	19 129 €

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que le point n°4 concerne les subventions communales dans le cadre de la cité éducative et que cinq associations seront soutenues : « Hélice d'or », « Solidaritech », « Alter ego », le « Centre social associatif Les Doucettes » et « USCD7 – Collectif Inspi » pour un financement total de 40 000 € par l'État et de 19 129 € par la Ville, ces associations œuvrant notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir qui vérifie que les actions financières atteignent bien leurs objectifs et bénéficient réellement aux habitants, en l'absence de documents qui permettent de justifier ces financements.

Monsieur le Maire considère que c'est faire insulte à la Ville et aux services qui instruisent les dossiers mais aussi à l'État, qui fait ce travail de vigilance auprès des associations au travers de sa déléguée du Préfet notamment.

Monsieur le Maire précise que tous les acteurs impliqués sont particulièrement vigilants quant à l'impact de ces subventions et des crédits spécifiques liés à la politique de la Ville et à la Cité éducative. L'Éducation nationale participe également à ce processus tripartite et contrôle rigoureusement chaque subvention dans ce cadre. Monsieur le Maire rappelle que la Ville a obtenu une prolongation de trois ans pour ce programme et s'en félicite puisque c'est la preuve de l'atteinte des objectifs assignés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement.

Monsieur Nguyen, indépendamment de la réévaluation des besoins des associations, souhaite également que ces dernières prouvent qu'elles ont cherché d'autres financements et qu'un rapport de fin d'année démontre l'efficacité des actions mises en place.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met l'amendement aux voix. La minorité municipale s'étant abstenue, l'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 5 - Délibération n° CM-25-005 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Adoption d'une convention de surveillance et d'interventions foncières entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la SAFER

Exposé :

Suite à l'adoption d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ci-après « CARPF »), le 19 septembre 2024, la CARPF a signé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (ci-après « SAFER ») d'Île-de-France pour une veille foncière destinée à lutter contre le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette convention couvre le territoire de toutes les communes de l'agglomération. Elle a pour but de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire, notamment en luttant contre le phénomène de mitage. Le mitage des espaces agricoles et ruraux prend différentes formes (défrichement non autorisé, caravanage illégal, construction de cabanons d'habitation, etc.). Ce phénomène entraîne une rupture des continuités écologiques, la dégradation d'espaces agricoles et des coûts importants de remise en état pour la puissance publique.

Dans le cadre de la convention déjà conclue entre la SAFER et la CARPF concernant le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse, il est proposé d'établir une convention directement entre la Ville et la SAFER.

En application de cette convention, la SAFER s'engage à transmettre à la Ville, les informations relatives aux projets de vente portant sur les espaces pour lesquelles elle est bénéficiaire d'un droit de préemption.

De plus, la SAFER pourra faire usage, à la demande de la Ville, de son droit de préemption si un projet de vente est identifié comme risquant de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux.

Conformément à ses obligations, en cas d'acquisition d'un terrain suite à préemption, la SAFER remettra, bien sûr, le marché via un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un acquéreur s'engageant à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle du bien. Si aucun acquéreur n'est trouvé à l'issue de ce processus, la Ville s'engage, par cette convention, à acquérir le terrain.

Enfin, il est ici précisé que l'agglomération prend en charge l'intégralité du coût de l'adhésion de la Commune à ce dispositif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la SAFER d'Île-de-France en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.143-2 ;

Vu la délibération n° DB24.246 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) en date du 19 septembre 2024 et approuvant un accord de partenariat entre la CARPF et la SAFER ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse approuvé le 23 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la SAFER d'Île-de-France, annexé ;

Considérant l'enjeu de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire de la commune et notamment de lutte contre le mitage sur ces mêmes espaces ;

Considérant la volonté municipale de conclure une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER d'Île-de-France ;

Considérant la prise en charge des frais de fonctionnement de cette convention par la CARPF.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la SAFER d'Île-de-France en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, annexée, et tous les documents afférents.

Monsieur Bonhomet précise qu'en septembre, la CARPF a signé une convention avec la SAFER pour une veille foncière afin de lutter contre le mitage des espaces protégés, c'est-à-dire les espaces agricoles, naturels et espaces forestiers, le but étant, de protéger et de valoriser les espaces sur notre territoire. En application de cette convention, la SAFER s'engage à transmettre à la collectivité des informations relatives à des projets de vente sur des espaces pour lesquels elle est bénéficiaire d'un droit de préemption. En retour, la Ville peut demander à la SAFER de faire usage de son droit de préemption pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen note que ce projet de convention engage la Ville sur des opérations financières qui peuvent peser lourdement sur les finances et sur l'urbanisme de la Ville. Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi la majorité municipale donnerai carte de blanche à la SAFER sans encadrement strict.

Monsieur le Maire répond que c'est une convention qui existe déjà avec la communauté d'agglomération, la Ville ne reprenant ni plus ni moins que le droit d'utiliser son droit de préemption sur les zones naturelles agricoles.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Nguyen pour défendre son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite que toute décision de préemption soit validée par le Conseil Municipal, la réalisation d'une analyse environnementale et économique avant toute acquisition, la fixation d'un budget annuel que la Ville ne pourra pas dépasser afin de protéger les finances de la Ville et d'éviter les préemptions précipitées.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n° 6 - Délibération n° CM-25-006 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Régularisation d'une servitude de passage avec GrDF

Exposé :

Par convention en date du 21 juillet 2023, la Commune de Garges-lès-Gonesse a donné son accord à la société GrDF pour l'implantation d'une canalisation de gaz et de tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée AW n° 105 appartenant à la commune.

Cette canalisation de gaz permet de raccorder la centrale de production du Réseau de Chaleur Urbain au réseau de GrDF afin d'utiliser du biogaz comme énergie de secours et d'appoint si cela était nécessaire.

Afin de rendre la servitude opposable aux tiers et de garantir le respect des conditions de desserte de la centrale de production, la Commune et la société GrDF sont convenues de réitérer cette servitude par acte authentique.

Les frais liés à cette opération seront à l'entière charge de GrDF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir en cens, notamment l'acte de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 639, 649 et 650,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article R.433-5 et suivants,

Vu la convention de servitude de passage de canalisation établie entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et GrDF en date du 21 juillet 2023,

Considérant que la servitude de passage de canalisation sert à desservir la centrale de production du réseau de chaleur urbain de la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la servitude contribue à un service pour le public et l'intérêt général.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir en application de la convention de servitude établie le 21 juillet 2023, notamment l'acte de servitude.

Monsieur Bonhomet précise qu'il s'agit d'une convention entre la commune de Garges-lès-Gonesse et GrDF, signée en juillet 2023, afin que GrDF puisse procéder à l'implantation de canalisations de gaz et accessoires de la parcelle AW 105 en limite de la centrale de production et de raccorder la centrale de production au réseau de chaleur urbain afin d'utiliser du biogaz comme énergie de secours et

d'appoint, si cela s'avérait nécessaire. Monsieur Bonhomet précise que les frais sont entièrement supportés par GrDF, et que la commune et GrDF se sont mis d'accord pour réitérer cette servitude par un acte authentique afin de rendre cette servitude opposable aux tiers et de garantir le respect des conditions et dessertes de la centrale de production.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir si la Ville a réalisé une étude d'impact environnemental avant d'entamer tous travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et que tout a été réalisé en matière d'impact environnemental.

Monsieur Nguyen souhaite défendre l'amendement qui consiste à pouvoir consulter les riverains avant toute définition de travaux, à demander à GrDF de verser une redevance annuelle pour l'occupation des domaines publics, de s'engager à utiliser un minimum de 50 % du biogaz dans cette utilisation.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que la Ville procède au raccordement au réseau de chaleur urbain qui est 100 % énergie renouvelable, une initiative unique en France.

Monsieur le Maire précise que la ville de Caen a récemment signé pour être le deuxième réseau de ce type en France et que notre réseau de chaleur est le plus vertueux du pays, fonctionnant exclusivement avec des énergies renouvelables : 62 % proviennent de la géothermie et 35 % de la récupération de chaleur de la station d'épuration du SIAH, les 3 % restants étant issus du biogaz, grâce à un partenariat avec GrDF.

Monsieur le Maire indique également que le raccordement à ce réseau permettra de réduire l'équivalent de 15 000 voitures dans la Ville dès l'année prochaine, améliorant ainsi aussi bien le pouvoir d'achat des ménages que l'impact environnemental.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 7 - Délibération n° CM-25-007 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Avenant à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord.

Exposé :

La convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord signée le 22 janvier 2024 établit les modalités qui régissent le partenariat entre Grand Paris Aménagement d'une part et la Ville d'autre part, afin de mener à bien la réalisation des aménagements du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord.

Afin de tenir compte des études et échanges en cours entre la Ville, Immobilière 3F et Grand Paris Aménagement, un avenant est soumis à la signature des Parties, lequel propose d'adapter la convention initiale concernant les points suivants :

- des changements ponctuels de maîtrise d'ouvrage : la démolition du centre social existant et du centre commercial Corot ne sera plus réalisée par Grand Paris Aménagement, mais par I3F ;
- des évolutions relatives aux échanges fonciers :
 - La parcelle du futur centre social/antenne jeunesse sera cédée directement par I3F à la Ville sans que Grand Paris Aménagement en fasse l'acquisition au préalable ;
 - Les parcelles appartenant à la Ville, destinées à devenir des espaces publics à terme ne transiteront pas par Grand Paris Aménagement ;
- des adaptations concernant les modalités de versement de la participation de la Ville à Grand Paris Aménagement au titre du déficit du bilan d'aménagement : pour des raisons de trésorerie de la Ville, le versement se fera trimestriellement, le montant versé intégrant la TVA. Il est rappelé que, conformément à la convention initiale, le versement de la Ville à Grand Paris Aménagement ne change pas ni sur son montant global ni sur sa durée (9 ans) ;
- la prise en compte des différents cas de figure pouvant se présenter concernant le traitement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de gaz, existants :
 - réseaux à supprimer ou à dévier,
 - réseaux sous emprise I3F maintenus en servitude sous réserve d'accord des concessionnaires,
 - réseaux maintenus sous emprise publique à terme.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Dame Blanche Nord et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2019 relative à la prise d'initiative de l'opération d'Aménagement Dame Blanche Nord,

Vu la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France signée le 2 décembre 2021,

Vu la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain Dame Blanche signée en date du 2 août 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-17188 du 6 mars 2023 portant création de la ZAC du quartier Dame Blanche Nord,

Vu la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse signée le 22 janvier 2024 entre la Ville et Grand Paris Aménagement (GPA),

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord, annexé,

Considérant la signature d'une convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord,

Considérant la volonté des Parties de conclure un avenant n° 1 tendant à apporter les modifications suivantes :

- Les nouvelles modalités de versement de la participation de la Ville à GPA au titre du déficit du bilan d'aménagement. Le versement se fera trimestriellement, le montant versé intégrant la TVA ;
- Les changements ponctuels de maîtrise d'ouvrage sur certaines opérations : la démolition du centre social existant et du centre commercial Corot ne sera plus réalisée par GPA, mais par I3F ;
- Les évolutions relatives aux échanges fonciers : La parcelle du futur centre social/antenne jeunesse sera cédée directement par I3F à la Ville sans que GPA en fasse l'acquisition au préalable et les parcelles appartenant à la Ville destinées à devenir des espaces publics à terme ne transiteront pas par GPA ;
- La prise en compte des différents cas de figure pouvant se présenter concernant le traitement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de gaz, existants : réseaux à supprimer ou à dévoyer, réseaux sous emprise I3F maintenus en servitude sous réserve d'accord des concessionnaires, réseaux maintenus sous emprise publique à terme.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord, annexé à la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement d'un changement de gouvernance et de la prolongation du soutien de cette copropriété en difficulté du quartier Dame Blanche Nord, soutien que la Ville continuera d'accompagner jusqu'à sa rénovation complète, avec plus de 80% de soutien des pouvoirs publics pour la réhabilitation. Monsieur le Maire conclut en indiquant que la convention arrivant à son terme, il est proposé de la prolonger.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi la Ville accepte un engagement financier, sans plafonner les coûts.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre la remarque de Monsieur Nguyen, l'objectif étant plutôt d'obtenir le maximum de financement pour cette opération, afin de diminuer le coût notamment pour les copropriétaires.

S'agissant de la consultation, Monsieur le Maire précise que tout le monde peut soit se rendre à la Maison du Projet, au sein du quartier de Dame Blanche Nord, soit consulter le service Habitat.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité est en contact étroit avec la copropriété et que des réunions et des rendez-vous sur place sont régulièrement organisés. Monsieur le Maire précise être très vigilant, tout comme le Préfet, sur le suivi du dossier par l'administrateur judiciaire.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen relève que tout dépassement de coûts sera à la charge de la Ville. Monsieur Nguyen demande à ce que la Ville ne puisse engager de fonds supplémentaires qu'avec une clause de révision budgétaire et que toute modification majeure de projet soit soumise à une consultation publique. Monsieur Nguyen demande également qu'I3F assume la gestion d'espaces publics qui seront récupérés.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que les finances communales sont préservées et lui indique qu'il se trompe quand il dit que c'est la Ville qui va assurer le surplus s'il y a une hausse des coûts, selon le prix du marché car grâce aux partenariats avec la Communauté d'Agglomération, le département, la région, l'État et l'ADEME, les coûts supplémentaires seront répartis équitablement et proportionnellement.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 8 - Délibération n° CM-25-008 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Plan de Sauvegarde de la copropriété Garges Nord 2020-2025 – Avenant n° 1 : prolongation de deux ans du dispositif de Plan de Sauvegarde

Exposé :

Les différentes études menées globalement à l'échelle de la Ville (diagnostic du parc privé en 1998 et 2013) et plus spécifiquement sur la copropriété « Garges Nord » (6-18 rue Auguste Renoir) ont mis en évidence les très grandes difficultés de cet ensemble immobilier constitué de 150 logements :

- La situation financière très dégradée de la copropriété,
- Des impayés de charges courantes et des dettes fournisseurs importantes,
- Des copropriétaires aux situations socio-économiques précaires,
- La présence de bailleurs indécents et de squats,
- Un état du bâti et des équipements communs préoccupants,
- Un besoin de travaux qui peuvent s'avérer urgents.

La Commission de Plan de Sauvegarde de mars 2016 a différé l'adoption du Plan de Sauvegarde conditionnant celui-ci à la mise en œuvre d'un dispositif de portage adapté à l'importance des besoins, à l'équilibre du plan de financement alors remis en question par l'arrêt du label Copropriété en Difficultés Soutenues par la Région (CDSR) et à une réflexion sur le mode de chauffage à venir compte tenu du retrait d'I3F du réseau de chaleur urbain collectif dont elle est propriétaire.

Compte tenu de l'importance du traitement de la copropriété de « Garges Nord » dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord, la Ville a engagé une étude action en 2017 afin d'établir une stratégie d'intervention tout en mettant en place, auprès du syndicat des copropriétaires et des habitants, un processus d'accompagnement social et financier. Cette étude a permis d'aboutir à la mise en place d'un partenariat avec Grand Paris Aménagement pour une convention

de « portage ciblé » de lots permettant d'assurer le redressement pérenne de la copropriété.

Le 5 avril 2020, la Convention de Plan de Sauvegarde est signée pour une durée de 5 ans (2020-2025), ainsi qu'une convention de coopération de « portage ciblé » de lots de la copropriété Garges Nord avec Grand Paris Aménagement.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis en place en deux phases : une première dédiée au redressement financier de la copropriété et à l'accompagnement social des propriétaires les plus précaires puis une seconde phase permettant d'engager les études techniques préalables ainsi que les travaux.

Le lancement du Plan de Sauvegarde s'est effectué dans un contexte de crise sanitaire qui a profondément impacté le déroulement et l'efficacité des premières actions engagées et a significativement ralenti les actions de redressement. Les restrictions et les perturbations liées à la pandémie ont compliqué les démarches administratives et freiné la mobilisation des copropriétaires.

Au regard des indicateurs positifs et un besoin de travaux de plus en plus nécessaire, la validation d'une phase 2 s'est avérée indispensable et a été actée en 2023. Cette phase 2 a pour objectif de lancer les travaux de réhabilitation des parties communes et de résidentialisation, tout en poursuivant les efforts pour maintenir le redressement financier.

Compte tenu de ce décalage, et au regard des besoins urgents d'interventions techniques, il a été acté en Comité de Pilotage du 6 novembre 2024 la prolongation de deux ans du dispositif de plan de Sauvegarde. Une prolongation nécessaire pour assurer la pérennité des actions et garantir que les objectifs initiaux soient atteints.

Cette prolongation de deux ans devra permettre la continuité des actions déjà entreprises concernant le redressement financier, l'accompagnement social et la gestion ainsi que le volet de lutte contre l'habitat indigne et permettra également d'assurer le suivi et l'achèvement de l'ensemble de la phase chantier, prévue pour 2026-2027, nécessaire à la bonne réhabilitation de cette copropriété.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prolongation du dispositif de Plan de Sauvegarde de la copropriété Garges Nord, pour une durée de deux ans (2025-2027), annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15854, portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Nord, située 1/18 rue Auguste Renoir, à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération n° CM-19-125 du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant la Convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu la délibération n° CM-19-126 du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu la signature de la Convention de Plan de Sauvegarde en date du 5 avril 2020 ;

Vu les grandes orientations du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord présentées lors du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 16 mai 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Garges Nord, annexé à la présente délibération ;

Considérant les très grandes difficultés rencontrées par la copropriété « Garges Nord » :

- La situation financière très dégradée,
 - Des impayés de charges courantes et des dettes fournisseurs importantes,
- Des copropriétaires aux situations socio-économiques précaires,
- La présence de bailleurs indécents et de squats,
- 1. Un état du bâti et des équipements communs préoccupants,
 - Un besoin de travaux qui peuvent s'avérer urgents ;

Considérant les résultats positifs, en termes de redressement financier, des 5 premières années du Plan de Sauvegarde de la Résidence Garges Nord ;

Considérant la prolongation de 2 ans du dispositif de portage provisoire avec Grand Paris Aménagement ;

Considérant que la phase 2 du plan de Sauvegarde, engageant les études préliminaires nécessaires ainsi que la réalisation du programme de travaux, a été actée en Comité de Pilotage en 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles du programme de travaux du Plan de Sauvegarde a été réactualisé et sera financé par l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région, les Aéroports de Paris et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Considérant que le Comité de Pilotage du 6 novembre 2024 a acté la prolongation de 2 ans dudit dispositif ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de signer un avenant à la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Garges Nord.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Garges Nord prolongeant de 2 ans le dispositif, annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Garges Nord, annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi les impayés continuent d'augmenter, malgré les 5 ans d'accompagnement et connaître les engagements financiers pris par la Ville. Monsieur Nguyen souhaite également savoir si les conventions ne prévoient pas à un fonds spécial pour aider les copropriétés en difficulté.

Monsieur le Maire précise, comme mentionné précédemment, la Ville soutient la démarche. Monsieur le Maire indique, cependant, que l'année dernière a été compliquée pour le recouvrement des charges en raison de leur augmentation liée aux coûts énergétiques avant la mise en place du réseau de chaleur. Monsieur le Maire précise que la Ville a défendu auprès du Préfet la nécessité de minimiser l'impact sur les copropriétaires.

Monsieur le Maire indique que, malgré une hausse temporaire des impayés, la confiance des partenaires a été maintenue et le rythme est bien reparti avec toutes les copropriétés pour garantir et éventuellement augmenter les subventions prévues.

Monsieur Nguyen indique retirer son amendement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 9 - Délibération n° CM-25-009 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord »

Exposé :

Engagée de longue date dans un processus de requalification ambitieux de son territoire et de son parc de logement, la commune de Garges-lès-Gonesse souhaite poursuivre cette dynamique par la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Dame Blanche Nord ».

Étendu sur près de 29 hectares, le quartier « Dame Blanche Nord », est composé majoritairement de logements sociaux et de 150 logements en copropriété – copropriété « Garges Nord », objet de la présente convention.

La réalisation du projet de renouvellement urbain a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire par une intervention urbaine forte : démolition du parc social vétuste, diversification de l'offre de logement par la construction de nouvelles opérations en accession, requalification de l'habitat social conservé, redressement de la copropriété « Garges Nord », création d'espaces publics et de voiries, démolition reconstruction des équipements publics de proximité.

Le quartier de la « Dame Blanche Nord » a été retenu en avril 2015 comme projet d'intérêt national au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

En complément de la convention partenariale ANRU, et pour permettre le redressement de la copropriété « Garges Nord » en grande difficulté, la ville de Garges-lès-Gonesse a sollicité la mobilisation de l'État via la constitution par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 d'une commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de « Garges Nord ».

Conscient de l'importance du traitement de la copropriété « Garges Nord » pour la bonne mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche, la ville de Garges-lès-Gonesse a mené, concomitamment au programme d'études du protocole de préfiguration NPNRU, une étude permettant de définir les modalités d'intervention nécessaires au traitement de la copropriété « Garges Nord ». Les conclusions de l'étude ainsi que la confirmation par la Région Île-de-France de sa participation au financement du Plan de Sauvegarde de la copropriété ont permis d'aboutir à la formalisation du dispositif qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 15 avril 2020.

Ce dernier comporte deux spécificités permettant de garantir la viabilité de l'intervention :

- Le plan de sauvegarde est séquencé en deux temps : une première phase dite « phase de redressement » permettant le redressement de la gestion de la copropriété (modalités de fonctionnement, apurement des dettes, amélioration de la situation financière) puis une seconde phase dite « phase travaux » concentrée sur la réalisation des travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

Cette deuxième phase a été actée lors du Comité de Pilotage de juin 2023 permettant d'engager les diagnostics nécessaires avant travaux et de lancer les travaux de la Maîtrise d'œuvre.

- Le plan de sauvegarde sera accompagné d'une action de portage ciblé indispensable au bon redressement de la copropriété. Devant intervenir dès l'engagement du plan de sauvegarde, cette action de portage ciblé – qui a fait l'objet d'une convention signée en février 2020 pour une durée de 5 ans – porte en priorité sur les propriétaires occupants en très grande difficulté et les propriétaires bailleurs présentant une situation très à risque pour la bonne gestion de la copropriété. Il s'agit ainsi :
 - de freiner l'arrivée de bailleurs indécents ;

- d'améliorer la trésorerie de la copropriété par le paiement des charges des lots acquis ;
- de participer au redressement de la copropriété, via notamment la réalisation de travaux de sécurisation en partie privative et le vote des travaux en partie commune.

Les cinq premières années du dispositif ont permis l'acquisition de six lots et de deux à venir, permettant ainsi à la copropriété de récupérer 63 900 € de dettes qui auraient pu devenir des créances irrécouvrables.

Lors du Comité de Pilotage du Plan de sauvegarde Garges Nord ayant eu lieu le 6 novembre 2024, les partenaires ont confirmé que le lancement du programme de travaux de réhabilitation et résidentialisation de la copropriété Garges Nord en 2025 va nécessiter un accompagnement renforcé.

Il a donc été convenu de prolonger la durée du plan de sauvegarde de deux ans.

Le plan de sauvegarde étant accompagné d'une action de portage ciblé indispensable au bon redressement de la copropriété, la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord » doit également être prorogée de deux ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15854, portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord », située 6/18 rue Auguste Renoir à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération n° CM-19-125 du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant la Convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu la délibération n° CM-19-126 du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu la délibération n° CM-19-127 approuvant la délégation du droit de préemption au profit de Grand Paris Aménagement dans le cadre de sa mission de « portage ciblé » de lots de la copropriété Garges Nord ;

Vu la signature de la convention de Plan de Sauvegarde en date du 5 avril 2020 ;

Vu les grandes orientations définies dans le cadre de la « convention quartier pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse », datée du 2 août 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord », annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats positifs en termes de redressement financier des 5 premières années du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord » ;

Considérant que la bonne application du dispositif de portage est un élément essentiel au redressement financier de la copropriété « Garges Nord » et constitutif de la bonne réussite du dispositif public ;

Considérant les engagements de coopération réciproque de la Ville et de GPA ;

Considérant le maintien du volume de lots à porter dans le cadre du projet d'avenant à la convention de coopération dite « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord » au nombre de 15 ;

Considérant le bilan financier des cinq premières années du dispositif de « portage ciblé » et le maintien du plan de financement prévisionnel annexé à la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété Garges Nord ;

Considérant que le rapport du comité de pilotage du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Nord du 6 novembre 2024 actant de la prolongation pour deux ans du dispositif.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord », annexé à la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété Garges Nord.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 10 - Délibération n° CM-25-010 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Affectation des véhicules de service et de fonction de la flotte automobile municipale 2025

Exposé :

Il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les élus, les agents occupant des emplois fonctionnels, les agents titulaires, contractuels et stagiaires. Des véhicules de services ou de fonction peuvent ainsi être mis à disposition.

Par ailleurs, un véhicule de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant un emploi de directeur général des services de la collectivité.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour l'agent concerné.

De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile. Ainsi, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au directeur général des services.

La mise à disposition d'un véhicule de service peut s'effectuer avec remisage à domicile selon les critères définis dans la charte d'utilisation des véhicules municipaux. Le remisage à domicile concerne le trajet travail/domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions le justifie. La liste des postes bénéficiant d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est jointe en annexe.

Enfin, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT précité (confirmé par la réponse ministérielle à la question écrite n° 20817 – réponse publiée au JO du Sénat du 20 mai 2021), il est possible de mettre à disposition du Maire, un véhicule de service, l'exercice de ce mandat le justifiant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'adoption de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'affectation d'un véhicule de service à Monsieur le Maire, l'affectation d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et de définir la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu l'arrêté Ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale ;

Considérant que l'utilisation de tout véhicule est assujettie à une autorisation préalable écrite de l'autorité territoriale ;

Considérant que l'organe délibérant peut mettre annuellement un véhicule à disposition de ses membres et des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° CM-24-013 du 5 février 2024 portant mise en œuvre de la charte d'utilisation des véhicules municipaux.
Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Commune ; ce véhicule est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ; il constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales ;

► **AUTORISE** le remisage à domicile des véhicules communaux aux agents occupant les postes recensés dans le tableau joint en annexe, ainsi qu'à Monsieur le Maire ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service et tous les documents relatifs à cette délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah rappelle que cette décision découle des observations de la Cour Régionale des Comptes qui a relevé plusieurs points. Monsieur Debah indique que la gestion de la Ville n'est pas conforme à celle présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur Debah estime que, sur les 25 véhicules concernés par cette délibération, le remisage à domicile n'est pas justifié et Monsieur Debah prend pour exemple celui du chef de cabinet en laissant entendre que ce véhicule pourrait être utilisé à des fins personnelles. L'utilisation de ce véhicule de service, y compris à domicile et pendant le week-end, soulève des questions quant à son usage personnel, qui doit être clairement justifié et transparent.

Monsieur Debah souhaite également souligner ses précédentes mises en garde sur l'utilisation et la gestion des véhicules de la Ville et rappelle ses avertissements concernant la sécurité dans les crèches de la Ville.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est hors sujet et lui demande de revenir à l'objet de la délibération n°10.

Monsieur Debah insiste sur la nécessité d'évoquer ces différents sujets et souhaite une réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah qu'il ment quand il relève que cette délibération a été imposée par la Chambre Régionale des Comptes puisqu'elle est débattue chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que des médias comme BFM, la Gazette et les Échos, reconnaissent la bonne gestion financière de la Ville. Monsieur le Maire précise qu'il y a de moins en moins de véhicules remisés à domicile et considère cette possibilité comme un outil de recrutement et d'attractivité pour les agents.

Monsieur Debah considère que Monsieur le Maire ne répond pas sa question.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 1 voix contre : M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 11 - Délibération n° CM-25-011 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention type de mutualisation des places libres de formation aux logiciels métiers

Exposé :

Dans une démarche d'amélioration continue la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ville propose d'étendre la mutualisation des ressources de formation aux collectivités non membres du service informatique mutualisé.

Cette initiative répond à une démarche d'optimisation de l'utilisation des ressources de formation disponibles. En facilitant l'accès à ces formations, la convention permettra aux communes de bénéficier d'une montée en compétences de leurs agents, tout en évitant les coûts élevés liés à l'organisation de sessions spécifiques.

La convention et son annexe définissent les modalités de mise à disposition des places vacantes, en encadrant l'accès et les conditions de participation, la participation financière, ainsi que la durée et les conditions de résiliation.

Cette initiative sera mise en œuvre dès le 1^{er} trimestre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention type de mutualisation des places vacantes de formation et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu la décision du bureau communautaire n° DS24.120 du 17 décembre 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention type de mutualisation des places libres de formation aux logiciels métiers,

Vu le projet de convention type de mutualisation des places vacantes de formation, annexé,

Considérant la volonté de la Ville et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de mutualiser les ressources de formation afin d'optimiser l'utilisation des budgets de formation des collectivités,

Considérant que la mutualisation des ressources de formation permet d'éviter des coûts supplémentaires liés à l'organisation de sessions spécifiques.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de convention type de mutualisation des places vacantes de formation, tel que joint en annexe,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention type de mutualisation des places vacantes de formation,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 12 - Délibération n° CM-25-012 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Octroi de la garantie annuelle à l'Agence France Locale

Exposé :

La ville de Garges-lès-Gonesse a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (ci-après « AFL ») le 14 décembre 2020.

Le Groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses Membres : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (ci-après « les Membres »).

Les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, telles que modifiées par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sont rédigées comme suit :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette

auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, conformément aux dispositions précitées, la garantie des engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° CM-20-137, en date du 14 décembre 2020, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Garges-lès-Gonesse auprès de l'Agence France Locale, afin que la Commune de Garges-lès-Gonesse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** que la Garantie de la ville de Garges-lès-Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole. Monsieur Nguyen indique retirer son amendement.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Point n° 13 - Délibération n° CM-25-013 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Fixation des limites de la délégation de pouvoir consentie à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Exposé :

La présente délibération vise à détailler le contenu de la délégation consentie à l'exécutif pour recourir aux emprunts et aux instruments de trésorerie, en application de la délibération n° CM-22-019 du 14 février 2022.

L'objectif poursuivi est double :

- Améliorer l'information fournie à l'assemblée délibérante en précisant la stratégie d'emprunt, le profil attendu de la dette ainsi que la typologie des produits d'emprunts pouvant être contractés,
- Se conformer aux observations récentes des Chambres Régionales des Comptes qui ont pu être recensées sur d'autres villes mentionnant des délégations souvent imprécises et/ou trop larges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la délégation de pouvoir consentie à l'exécutif pour recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements,

Vu la délibération n° CM-22-019 du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° CM-24-020 du 5 février 2024 fixant les modalités de la délégation de pouvoirs consentie à l'exécutif pour recourir à l'emprunt,

Considérant la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de la délibération n° CM-22-019 en date du 14 février 2022 susvisée,

Considérant que des Chambres Régionales des Comptes ont pu dans de nombreux cas touchant d'autres villes exiger de préciser le contenu de la délégation d'emprunt au-delà de ce qui est inscrit dans le CGCT,

Considérant la volonté communale de délibérer annuellement afin de déterminer les limites de cette délégation.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de la délibération n° CM-22-019 du 14 février 2022 et de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- À la date du 31/12/2024, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - Encours total de la dette actuelle : 39,9 M€.
 - Profil de la dette :
 - Taux fixes (57,36 %)
 - Taux indexés (42,64 %)

- Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de dette classée en 1A,
- Les emprunts d'équilibre pour l'année 2025 totaliseraient 47 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - Maintien d'une proportion suivante entre taux fixe et taux indexés (environ 60-70 % taux fixe et environ 30 %-40 % taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
 - Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1 B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - 100 % de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.
 - Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor, ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
 - Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - Les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
 - Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1 % du montant du contrat.
- **Des produits de financement court terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - Le montant maximum est de 20 M€.
 - Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,

- Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
- Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
- Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1 % du montant du contrat.
- **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
 - Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans. Elle ne peut en aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquels ces opérations sont adossées.
 - Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1 % du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- À passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- À signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,

- À définir le type d'amortissement,
- À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés,
- À procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,
- À conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

► **PRÉCISE** que la présente délibération sera applicable à compter de la date de son entrée en vigueur et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération fixant les limites prévues par la délibération n° CM-22-019 du 14 février 2022 adoptée conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir si cette délibération permet à Monsieur le Maire de contracter des emprunts jusqu'à 47 millions d'euros en 2025 et pour une durée de plus de 40 ans sans aucun moyen de contrôle et de renégocier et réaménager la dette sans consultation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen qu'il s'agit de la reconduction d'une délibération, les emprunts permettant à la Ville d'abonder financièrement les projets nonobstant la bonne capacité d'investissement de la Ville, comparativement à d'autres villes de la même strate et reconnue par la CRC.

Monsieur le Maire précise également à Monsieur Nguyen que les ratios de la Ville permettent aussi de pouvoir emprunter, dans un contexte économique difficile, à des taux extrêmement favorables, tout comme l'adhésion à l'Agence France Locale.

Monsieur Nguyen indique retirer son amendement

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Point n° 14 - Délibération n° CM-25-014 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré

Exposé :

Depuis de nombreuses années, dans sa volonté de favoriser l'inclusion, la Ville de Garges-lès-Gonesse assure techniquement et financièrement l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, mais également sur les temps périscolaires (soir, mercredi et vacances scolaires) dès lors que les enfants sont inscrits à ces activités.

Pour assurer cette mission sur le temps de la pause méridienne, ce sont 56 AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) qui bénéficient d'un emploi accessoire avec la Ville, l'Education Nationale étant leur employeur principal.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 consacre la prise en charge financière par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne. Cette prise en charge s'effectue sur la base des notifications MDPH qui stipulent notamment la nécessité d'un accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention, en annexe de la présente délibération, soit signée entre la Ville et l'Éducation nationale. Cette convention a notamment pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,
Vu le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré, annexé,

Considérant la volonté de la ville de Garges-lès-Gonesse d'agir efficacement en faveur de l'inclusion et son engagement fort en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap,

Considérant la nécessité de signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré, annexée à la présente délibération, afin de mettre en œuvre ces dispositions sur la ville de Garges-lès-Gonesse.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que depuis quelques années, la ville de Garges s'investit fortement pour embaucher des AESH durant le temps périscolaire, assurant ainsi une continuité et soutient l'existence d'un véritable statut pour les AESH, car c'est un métier crucial, pour accompagner les enfants en situation de handicap, qui sont malheureusement nombreux et souvent non suivis par manque d'AESH.

Monsieur le Maire salue le travail des AESH dans notre Ville et indique continuer à soutenir leur mission et à collaborer avec l'Éducation nationale afin qu'ils puissent être aidés et que soit maintenue une cohérence dans l'accompagnement des enfants.

Monsieur Nguyen indique retirer son amendement.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé

LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY,
Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO,
M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA,
Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI,
M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY,
M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 15 - Délibération n° CM-25-015 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Partenariat avec l'Institut de Formation, Animation et Conseil (IFAC) pour la mise en œuvre du projet « Un violon dans mon école » dans le cadre du dispositif Cité éducative de la ville de Garges-lès-Gonesse

Exposé :

Le projet « Un violon dans mon école » a été initié il y a plusieurs années avec le soutien de la Fondation Vareille désireuse de promouvoir l'éducation musicale auprès des élèves du premier degré. Ce projet novateur visait à sensibiliser les enfants à la pratique instrumentale, en particulier au violon, tout en favorisant leur épanouissement personnel et scolaire.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Offrir aux élèves une initiation artistique de qualité, contribuant ainsi à leur développement culturel et à leur ouverture d'esprit ;
- Améliorer les compétences transversales telles que la concentration, la persévérance et la coopération ;
- Renforcer le lien entre les élèves, leurs enseignants et leurs familles autour d'une dynamique artistique et collective.

Depuis son lancement, le projet a rencontré un vif succès et a permis d'initier des centaines d'élèves à la pratique du violon. Cependant, le retrait progressif de la fondation a mis en péril la pérennité de cette initiative. Consciente des enjeux, la ville de Garges-lès-Gonesse a décidé d'assurer la continuité du projet en partenariat avec l'État (Préfecture et Éducation nationale), l'association IFAC et la fondation Vareille afin de garantir à 1 700 élèves des écoles primaires la possibilité de bénéficier de ce programme enrichissant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association IFAC, la préfecture du Val d'Oise, la direction départementale des services de l'éducation nationale et la fondation Vareille, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et d'approuver le versement d'une subvention à l'association IFAC pour la mise en œuvre du projet « Un violon dans mon école », au titre de l'année scolaire 2024/2025, d'un montant de 67 480 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.277-20,

Vu la délibération N° CM-24-054 du 24 juin 2024 sur le renouvellement du déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel l'association bénéficiaire déclare avoir adhéré,

Vu le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet « Un violon dans mon école », initié et financé par une fondation privée, vise à promouvoir la pratique musicale auprès des élèves du premier degré,

Considérant que cette initiative a démontré un impact positif sur le développement des compétences artistiques, la concentration et l'épanouissement des enfants participants,

Considérant que, par suite du désengagement progressif de la fondation, la Ville souhaite assurer la continuité du projet et son développement au profit des élèves des écoles primaires de la Commune, soit un total de 1 700 bénéficiaires,

Considérant que l'association IFAC, partenaire reconnu dans le domaine de l'éducation et de l'animation socioculturelle, a été identifiée comme structure porteuse pour la mise en œuvre opérationnelle du projet,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant le cofinancement de l'État et des différents partenaires financiers sur cette action dans le cadre de la programmation annuelle de la Cité éducative de Garges-lès-Gonesse.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de partenariat annexée,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association IFAC pour la mise en œuvre du projet « Un violon dans mon école » au titre de l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de 67 480 euros avec la répartition financière suivante :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	TOTAL	Montant Préfecture du Val-d'Oise	Montant Direction Académique des Services de l'Éducation nationale du 95	Montant Ville accordé	Montant Fondation Vareille
IFAC	Un violon dans mon école	684 640 €	67 480 €	Mise à Disposition de 2 ETP	67 480 €	Solde restant

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du dispositif de la cité éducative avec les villes de Sarcelles et Villiers-le-Bel, en concertation, avec l'État et l'Éducation nationale, a été engagée la recherche d'un opérateur qui puisse faire l'interface, notamment en termes de RH pour la rémunération des professeurs qui interviennent dans nos écoles dans le cadre du projet « Un violon dans mon école ». L'IFAC, qui est une association départementale, a accepté de pouvoir œuvrer en ce sens.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite savoir si tous les établissements sont concernés.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il n'y a qu'une dizaine d'établissements qui sont concernés.

Monsieur Debah souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire s'étonne de la question de Monsieur Debah puisque c'est un projet qui existe depuis de nombreuses années et s'interroge sur sa présence sur le terrain. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet porté par Monsieur et Madame Vareille qui, au travers de leur fondation et sur fonds propres, offrent à nos enfants la possibilité de pouvoir pratiquer le violon dans les écoles.

Monsieur Debah souhaite savoir si la Ville va reprendre une partie du financement de ce projet et pourquoi la Ville n'a pas cherché à proposer ce projet à l'ensemble des établissements scolaires.

Monsieur le Maire note une méconnaissance des dossiers de la part de Monsieur Debah et réexplique les modalités d'intervention de l'IFAC, en rappelant que la fondation Vareille finance sur fonds propres ce projet et que l'Éducation Nationale, l'État et les Villes devaient trouver une structure porteuse.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah qu'il s'agit d'un projet coûteux, que la Ville ne peut prendre financièrement en charge pour l'ensemble des établissements.

Monsieur le Maire remercie à ce titre la fondation Vareille qui mène actuellement une étude à destination de l'Éducation Nationale visant à faire la démonstration que, permettre aux enfants, dès le plus jeune âge, de pratiquer le violon favorise la concentration et l'amélioration des capacités intellectuelles et cognitives.

Monsieur Debah relève qu'il est question d'un retrait progressif de la fondation et la Ville fait malgré tout le choix de poursuivre le projet sans penser ou vouloir l'étendre à tous les établissements.

Monsieur le Maire lui précise que la Ville n'a tout simplement pas les moyens financiers de le faire et lui indique que si des mécènes souhaitaient investir sur ce projet ou sur d'autres, ils seraient les bienvenus.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 16 - Délibération n° CM-25-016 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Exposé :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en date du 18 décembre 2024, relative à la sollicitation des communes dans le cadre des recrutements d'agents de police municipale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, la forte sollicitation des usagers, ainsi que les nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, justifient de renforcer le service ;

Considérant que le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an) ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires ;

Considérant la nécessité, pour les communes membres, d'émettre un avis sur ces recrutements.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes, membres de la convention mutualisation ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement.

Monsieur Nguyen indique retirer l'amendement déposé.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA,

Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 17 - Délibération n° CM-25-017 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Création d'une brigade cynophile de police municipale à Garges-lès-Gonesse

Exposé :

La ville de Garges-lès-Gonesse, par l'intermédiaire de sa police municipale, travaille activement pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique. La nature des faits, le profil des mis en cause, les circonstances, font que les interventions de la police municipale ont convaincu la municipalité de doter les équipes de la police municipale d'une brigade cynophile permettant de contribuer à conférer aux policiers municipaux un moyen supplémentaire en termes de prévention/dissuasion sur l'espace public.

Plus globalement une brigade cynophile est autorisée à intervenir sur les tâches et missions relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le ou les chiens de patrouille sont acquis par la collectivité et hébergés par le maître-chien, à son domicile personnel, dans les conditions prévues par une convention ad hoc conclue entre la collectivité et le policier municipal.

Pour créer une telle brigade, l'article L. 511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que :

« Sur décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal (...) une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État prévue à la section 2 du chapitre II du présent titre.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions de création, de formation et d'emploi de cette brigade ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une brigade cynophile de police municipale par Monsieur le Maire, d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L.511-5-2 et R.511-34-1,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité étatiques, signée le 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite que les Gargeois et plus largement toutes les personnes qui viennent à Garges-lès-Gonesse puissent profiter d'une ville tranquille et apaisée, marquée par la sécurisation des événements publics, qu'ils soient festifs, culturels ou sportifs, le tout dans une démarche de prévention afin de pacifier durablement l'espace public,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer une brigade cynophile de police municipale.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale par décision de Monsieur le Maire,

► **APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes, notamment le projet de convention annexé, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que la Ville a décidé de créer une brigade cynophile et pour ce faire, il est nécessaire de passer une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette brigade cynophile se compose d'un chien appartenant à un de nos agents de la Police Municipale récemment recruté et que cette brigade sera impliquée dans des missions spécifiques, en collaboration avec la Police Nationale ou pour des patrouilles pédestres dans nos quartiers.

Monsieur le Maire explique que cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de sécurité visant à renforcer la présence policière, notamment autour du pôle gare et dans les transports en commun et vient en complément de la création

d'un service de médiation pour les habitants, du recrutement de nouveaux agents, et de l'installation des caméras de surveillance dans tous les quartiers.

Monsieur le Maire précise que cette politique volontariste est confortée par les données de la délinquance pour l'année 2024 qui confirment l'efficacité de ces mesures, montrent une baisse significative des plaintes et des actes criminels tels que les agressions et les vols à l'arraché. Monsieur le Maire rappelle que des défis subsistent, mais que la majorité municipale peut être fière des progrès réalisés et qu'elle continuera à intensifier ses efforts en matière de sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah considère que la majorité municipale s'est approprié les idées de la minorité municipale.

Monsieur Debah précise que les caméras installées dans la Ville doivent protéger les habitants et non surveiller les véhicules et distribuer des contraventions. Monsieur Debah relève également que le renforcement de la police municipale doit bénéficier aux habitants et non les importuner du matin au soir.

Monsieur Debah indique également que s'agissant de la brigade cynophile, il est essentiel de clarifier son utilité car l'utilisation de chiens pour des missions spécifiques comme la recherche de stupéfiants peut être pertinente, à condition qu'ils soient utilisés uniquement dans ce cadre précis. Monsieur Debah souligne qu'il est important qu'ils ne soient pas présents devant les écoles ou lors des promenades, afin de ne pas effrayer les enfants et les habitants.

Monsieur le Maire se dit étonné que Monsieur Debah prétende que la Ville utilise les caméras à des fins d'enquête sur des personnes.

Monsieur le Maire répond par ailleurs à Monsieur Debah qu'il ne s'agit pas des idées de la minorité municipale, cette dernière votant systématiquement contre les délibérations se rapportant à ces sujets.

Monsieur le Maire rappelle que la brigade cynophile a été mise en place pour améliorer la sécurité des habitants de Garges-lès-Gonesse et indique que si la municipalité peut développer des dispositifs innovants pour diversifier les actions de la police municipale, elle le fera. Monsieur le Maire précise également que l'amélioration des chiffres de la sécurité permet aujourd'hui à Garges-lès-Gonesse de se situer au milieu du classement des villes val-d'oiseiennes de plus de 20 000 habitants en matière d'insécurité en 2024, alors qu'elle occupait auparavant les dernières places mais que la municipalité continuera à investir dans ce secteur pour viser le haut du tableau.

Monsieur le Maire relève que les propos tenus par Monsieur Debah sont désobligeants et font injure aux policiers municipaux, aux opérateurs du centre de supervision urbain, qui font un travail formidable au service de la sécurité de nos concitoyens, permettant de faire tous les jours le lien avec la Police Nationale sur des affaires

Monsieur le Maire informe également Monsieur Debah de la mise en place du projet visant à consacrer à la sécurité, 50 % de l'exonération de la TFPB des bailleurs afin notamment de permettre que les parkings soient filmés par les caméras et ce afin d'éviter la dégradation des véhicules des habitants.

Monsieur le Maire précise que, sur le sujet de la sécurité, la majorité municipale n'a aucune leçon à recevoir, les différents projets portés sur cette thématique ayant abouti favorablement grâce au lobbying réalisé auprès des différents partenaires.

Monsieur le Maire rajoute que l'ouverture d'un nouveau poste de police municipale et d'un des meilleurs CSU de France a certainement dû militer fortement en faveur de la réouverture du commissariat de police nationale.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Point n° 18 - Délibération n° CM-25-018 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Exposé :

La présente délibération a pour objet d'instituer le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents municipaux relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de la fonction publique territoriale en particulier ceux de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale et exerçant les fonctions correspondantes.

Alors que la demande ne cesse de croître (11 000 postes seraient à pourvoir d'ici à 2026 dans les communes), le secteur de la police municipale connaît des difficultés de recrutement.

Au demeurant, le panorama de l'emploi territorial établi chaque année par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) démontrait en 2022 que le

métier de policier municipal figurait parmi les métiers en tension en raison notamment de nouveaux besoins portés par les villes au nom de leurs politiques de sécurité publique locale, mais aussi des problèmes de remplacements de départs à la retraite en augmentation dans les prochaines années, du manque d'attractivité du métier, des difficultés de fidélisation dont témoignent les employeurs territoriaux.

Pris en application de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres est paru au Journal Officiel du 28 juin 2024.

Ainsi l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) dite « prime de police » et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont intégrées dans une nouvelle indemnité dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Ce nouveau dispositif vise à simplifier et à rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents concernés.

Le Conseil Municipal est sollicité quant à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions pour les personnels relevant des cadres d'emploi de la Police Municipale et de ses modalités de mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont spécifiques ;

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale doit être institué en remplacement des dispositions de la délibération antérieure n° D2016-16-152 du 14 décembre 2016 de la ville de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale, étant ici précisé que l'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

► **DIT** que l'ensemble des cadres d'emploi suivants est concerné :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes champêtres (catégorie C).

► **PRÉCISE** que les deux parts de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement seront attribuées selon les modalités suivantes :

a) La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 33 % du traitement pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % du traitement pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % du traitement pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

b) La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement doit être versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 9 500 € brut maximum par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 € brut maximum par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € brut maximum par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement. *(La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse les plafonds prévus).*

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente à l'ISFE concernée aussi bien en cas de modification des taux de la part fixe ou des plafonds de la part variable.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée par l'employeur est assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi qu'aux cotisations selon le régime de cotisations d'affiliation de l'agent ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

► **DIT** que l'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet de deux arrêtés individuels de l'autorité territoriale :

- L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente ;
- L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année. Elle pourra être révisée pour l'année N+1 selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'année N.

► **FIXE** les modalités suivantes de maintien ou de suppression en cas d'absence : En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité fixe et variable suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- Première année : 100 % du traitement indiciaire et 33 % du régime indemnitaire ;
- Deuxième et troisième années : 50 % du traitement indiciaire et 60 % du régime indemnitaire.

En revanche, l'indemnité sera suspendue en cas de placement en congé de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

► **PRÉCISE** les règles de cumul et de non-cumul avec l'ISFE :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

► **AUTORISE** le maintien des montants mensuels du régime indemnitaire antérieur plus favorable selon l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614.

Lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

► **DIT** cette indemnité spéciale de fonctions remplace toutes les dispositions de régime indemnitaire antérieur des agents de la filière de Police Municipale.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite que l'application des régimes indemnitaires soit juste et équitable à l'égard des agents de la Ville et qu'il n'y ait pas de déséquilibre dans les services et entre les services.

Monsieur le Maire rassure Monsieur Debah sur le fait que l'application du régime indemnitaire est faite avec le plus de justesse possible en tenant compte du travail réalisé par les agents, travail que Monsieur le Maire salue.

Monsieur Debah reprend la parole et indique qu'il n'y a pas d'équité dans l'attribution des primes, certains agents étant favorisés par rapport à d'autres, ce qui, pour lui, crée du ressentiment.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Debah qu'il est très présent auprès des équipes et qu'il a une bonne connaissance non seulement des métiers, mais également de l'activité de nos agents, contrairement à Monsieur Debah qui, comme l'indique Monsieur le Maire, est rarement sur la Ville.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 19 - Délibération n° CM-25-019 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Participation à la prévoyance en protection sociale complémentaire des agents communaux

Exposé :

La Ville souhaite soutenir les agents dans leur protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (maintien de salaire). Le décret n° 2022-851 du 20 avril 2022 rend obligatoire la participation aux couvertures dans le cas de réduction de leur salaire et de leur régime indemnitaire en cas de maladie.

Il convient dès lors de déterminer les garanties pouvant être prises en charge, les bénéficiaires, les modalités d'attribution et le montant de ladite participation.

Ce dispositif vient compléter la mise en œuvre de la participation en matière de Santé (mutuelle) adoptée par délibération le 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à l'instauration d'une participation financière en matière de prévoyance dans le cadre la protection sociale complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 venant modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

Considérant la liste actualisée des contrats et règlements des organismes labellisés de Santé et Prévoyance de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès à la protection sociale complémentaire de garantie prévoyance au maintien de salaire des agents.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** l'instauration d'une participation financière aux garanties de protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance (garanties de la rémunération en cas d'abaissement de la rémunération lors d'absences pour raisons de santé), à compter du 1^{er} janvier 2025.

► **DÉCIDE** d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés selon les contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

► **DIT** que les agents éligibles à cette participation sont tous les agents publics et de droit privé, relevant de la collectivité de Garges-lès-Gonesse, à l'exception des stagiaires et des vacataires (saisonniers, personnes intervenant moins de six mois).

► **DIT** que la participation sera attribuée aux agents à temps partiel ou à temps non complet dès lors que les agents occupent un emploi permanent.

► **DIT** que la participation ne sera pas maintenue dès la cessation de fonctions, en cas de détachement hors de la collectivité, pour tout motif de disponibilité, congé parental, congé sans solde, congé pour présence parentale, congé sabbatique visé aux articles L.3142-28 et suivants, congé pour création ou reprise d'une entreprise visé aux articles L.3142-105 et suivants du Code du Travail.

► **DIT** que la participation versée par l'employeur est assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS) sans abattement ainsi qu'aux cotisations selon le régime de cotisations d'affiliation de l'agent ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

► **DÉCIDE** de fixer la participation mensuelle à 10 euros brut dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n° 2022-851 pour les agents exerçant au moins un mi-temps soit 50 % de temps de travail et au prorata pour les agents dont le temps de travail est inférieur.

► **DIT** que la participation sera versée sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à un dispositif de prévoyance couvrant les risques prévus réglementairement.

► **DIT** que cette participation suivra les évolutions réglementaires en matière de protection sociale complémentaire.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Nguyen ayant indiqué que son amendement était retiré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 20 - Délibération n° CM-25-020 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : État des effectifs de la ville de Garges-lès-Gonesse au 10 février 2025

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifiée afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants, par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnel ainsi que l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012 – 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-20-039 du 10 juin 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 relative à l'état des effectifs de la Ville,

Vu l'avis du CST en date du 28 janvier 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexé pour chacun des postes en question,

► **DÉTERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER,

M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures trente-sept.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Claude MARSEILLE

Monsieur Benoit JIMENEZ

